



Le
Bulletin

Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

A TOUS PNC AIR FRANCE

BS 16-06-064

JUIN 2016

RETRAIT DES GP : AIR FRANCE AU-DESSUS DU DROIT ET DES JUGES

Depuis des années le service des facilités de transport (DVPI) suspend les GP des salariés au terme de réunions de service tenues entre 2 responsables et appelées pompeusement « conseil de discipline ». Cette parodie de justice ne permet pas aux salariés mis en cause ni à leurs représentants d'assurer une quelconque défense équitable. Ces sanctions sont prises la plupart du temps de façon unilatérale, sur la base de dossiers à charge et en dehors de toute procédure légale.

A défaut d'être écouté par Air France nous accompagnons régulièrement des PNC en justice pour faire annuler les suspensions et obtenir des dommages-intérêts.

Le conseil de prud'hommes de Bobigny nous donne systématiquement gain de cause. Plusieurs Ordonnances de référé imposent à AF l'arrêt immédiat de ces décisions jugées illicites car constituant une sanction pécuniaire prohibée et entraînant un trouble manifestement illicite pour les PNC concernés.

Nous avons en conséquence écrit au DGA en charge des RH et de la Politique sociale **pour obtenir le retrait de toutes les décisions de ce type.**

Nous reproduisons ci-dessous le courrier qui lui a été adressé :

Monsieur Gilles GATEAU
Directeur Général Adjoint
RH et Politique Sociale

Roissy, le 9 mai 2016

Monsieur le Directeur Général,

Plusieurs PNC d'Air France et de Compagnies appartenant au Groupe Air France/KLM, soutenus par le SNPNC/FO, viennent d'obtenir, par Ordonnances de Référé prises en départage la suspension de la mesure de suspension du bénéfice des billets d'avion à tarif soumis à restrictions tarifaires non commerciales prises à leur encontre par le Service DPVI. Les Ordonnances précitées retiennent notamment que ces mesures de suspension constituent des sanctions pécuniaires prohibées entraînant un trouble manifestement illicite aux dépens des PNC qui en ont fait l'objet.

Conformément à cette jurisprudence, nous vous demandons de procéder dès à présent aux retraits de toutes les décisions de suspension de droit d'accès aux billets d'avion à tarif soumis à restrictions tarifaires non commerciales infligées aux PNC, tant d'Air France que de ses filiales.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Ce courrier envoyé le 9 mai est à ce jour resté sans réponse.

Le refus de négocier de la part de la Direction d'Air France ne nous surprend plus : les positions jusqu'au-boutistes et dogmatiques, notamment du service juridique d'AF, minent le dialogue social et conduisent la compagnie dans une impasse sociale sans précédent.

Nous attendons que l'entreprise applique les décisions de justices devenues constantes et abondantes.

**Le SNPNC FO continuera à accompagner en justice
tous les PNC victimes de ces abus.**